

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i>	<i>Membres en fonction :</i>	<i>Membres présents :</i>	<i>Absent(s) excusé(s) :</i>	<i>Absent(s) :</i>	<i>Pouvoir(s) :</i>
47	46	37	6	3	1

Date de convocation : 22 novembre 2016

Vote(s) pour : 38

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 28 novembre 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-11-28-BD-20 :

Projet de construction par LOGIEST de 5 pavillons (4 PLUS et 1 PLAI) - ZAC du Sansonnet à Metz : demande de financement .

Rapporteur : Monsieur Fabrice HERDE

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

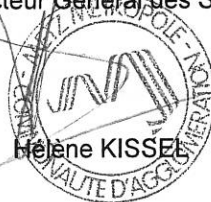
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le projet de LOGIEST de procéder à la construction de 5 pavillons (4 PLUS et 1 PLAI) – ZAC du Sansonnet à Metz,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 794 517 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par LOGIEST :	
PLUS Caisse des Dépôts	315 800 € (40 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	156 700 € (20 %)
PLAI Caisse des Dépôts	79 000 € (10 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	39 200 € (5 %)
Fonds Propres	179 817 € (22 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	7 000 € (1 %)
Metz Métropole	17 000 € (2 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 30 juin 2016,

DECIDE de participer à la construction de 5 pavillons (4 PLUS et 1 PLAI) – ZAC du Sansonnet à Metz à hauteur de 17 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 17 000 € sur l'autorisation de programme 2016 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2016 avec un versement unique des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Pour extrait conforme
Metz, le 29 novembre 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Relative au projet de construction par LOGIEST de 5 pavillons (4 PLUS et 1 PLAI) – ZAC du Sansonnet à Metz

Entre

La SA d'HLM LOGIEST, dont le siège est situé à Metz, 15, rue Sente à My, représenté par son Directeur Général, Jean-Pierre RAYNAUD, en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 18 juin 2015, dénommée ci-après : « LOGIEST », d'une part,

et :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 28 novembre 2016, dénommée ci-après : « Metz Métropole », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet de construction de 5 pavillons (4 PLUS et 1 PLAI), destinés à la location de LOGIEST, situés ZAC du Sansonnet à Metz.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

LOGIEST a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par LOGIEST par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulant les dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 794 517 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par LOGIEST :	
PLUS	
Caisse des Dépôts	315 800 € (40 %)
PLUS Foncier	
Caisse des Dépôts	156 700 € (20 %)
PLAI	
Caisse des Dépôts	79 000 € (10 %)
PLAI Foncier	
Caisse des Dépôts	39 200 € (5 %)
Fonds Propres	179 817 € (22 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	7 000 € (1 %)
Metz Métropole	17 000 € (2 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 17 000 €.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à LOGIEST dans les conditions suivantes :

- versement unique, soit 17 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulant l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur ; et pour les opérations de plus de 750 000 € TTC, l'attestation de réalisation des clauses sociales certifiée par le facilitateur concerné.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'OCTROI

LOGIEST s'engage à respecter la Charte d'engagement pour l'insertion de Metz Métropole, dont il est signataire. Pour les opérations de plus de 750 000 € TTC, Metz Métropole se réserve le droit de déduire 10% du montant total de la subvention accordée, dans le cas où le nombre d'heures dédiées à l'insertion ne serait pas respecté.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par LOGIEST de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 7 – DIFFUSION

LOGIEST s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. LOGIEST s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour LOGIEST
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Jean-Pierre RAYNAUD

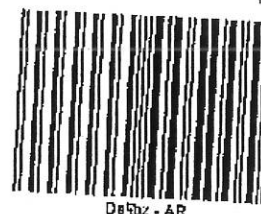
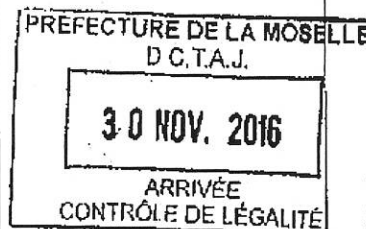
François GROSDIDIER
Sénateur-Maire de Woippy

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 –

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 28 novembre 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 18 – Convention relative au développement de briques technologiques de l'Institut Lafayette dans le cadre du déploiement de sa phase d'activité opérationnelle. <i>Annexe</i> : Convention.	X 1 1 1	
Point 19 – Projet d'acquisition-amélioration par ADOMA Etablissement Nord-Est de 47 logements PLAI (1 ^{ère} tranche) – rue Drogon à Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	* 2 1 1	
Point 20 – Projet de construction par LOGIEST de 5 pavillons ZAC du Sansonnet à Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	X 2 1 1	
Point 21 – Projet de réalisation de 7 pavillons en bande "Descartes II" rue de Berlin – ZAC GPV de Metz-Borny dans le cadre du programme "Maison Durable" : demande de financement <i>Annexe</i> : Convention financière.	* 2 1 1	
Point 22 – Projet d'acquisition en VEFA par LOGIEST de 26 logements – Domaine de Bellevue à Woippy : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	X 2 1 1	
Point 23 – Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné. <i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	* 1 1	
Point 24 – Projet de réhabilitation par LOGIEST de 38 logements situés 1 et 3 rue des Jacinthes à Metz : garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt 54648. <i>Annexe</i> : Convention financière.	* 1 1 1	
Nombre total des actes transmis : 7 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.		



VL

Fait à Metz, le 29 novembre 2016
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL